

La base de données PMSI (Programme de Médicalisation des Systèmes d'Information) consiste en un recueil synthétique et standardisé d'informations administratives et médicales au sein des établissements de santé, publics ou privés, à but lucratif ou à but non lucratif, dont les objectifs principaux sont d'organiser les soins hospitaliers sur le territoire français (planification) et de financer les établissements en fonction de leur activité (tarification à l'activité).

Le laboratoire GlaxoSmithKline (GSK) peut être amené à réaliser des études utilisant le PMSI notamment dans le cadre de la préparation de dossiers à destination des autorités de santé.

A ce titre, GSK agit en tant que responsable de traitement et a signé un engagement de conformité à la méthodologie de référence établie par le Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, dite [MR-006](#), qui définit les conditions d'accès à ces données et leurs modalités de traitement en date du 28 avril 2021. Cette méthodologie de référence précise notamment que :

- Les études menées doivent présenter un caractère d'intérêt public et ne peuvent avoir pour finalité la promotion de produits en direction de professionnels de santé ou d'établissements de santé
- Les traitements inclus portent sur les données nationales du PMSI dont la profondeur historique maximale est de neuf ans plus l'année en cours
- La durée d'accès aux données dans la solution sécurisée doit être limitée à celle nécessaire à la mise en œuvre du traitement
- La présentation des résultats du traitement de données ne peut en aucun cas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes concernées.

Par ailleurs, il est rappelé que GSK n'accède jamais aux données du PMSI et doit recourir, pour tous les traitements, à un laboratoire de recherche ou un bureau d'études indépendant s'étant déclaré conforme au référentiel déterminant les critères de confidentialité, d'expertise et d'indépendance pour les laboratoires de recherche et bureaux d'études, fixé par arrêté du 17 juillet 2017.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattaché, conformément aux [dispositions de l'article R. 1461-9 du code de la santé publique](#).